

RÉPONSE
AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES
NOTIFIÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE
DES COMPTES LE
10 JUILLET 2002



Dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune du PONTET, la Chambre Régionale des Comptes, après avoir procédé à la présentation de la Ville et rappelé les contrôles déjà effectués :

- a procédé à ***l'analyse des caractéristiques financières du PONTET pour en voir l'évolution*** (partie B du rapport) ;
- a estimé, compte tenu des éléments communiqués par les services de la Ville, ***le résultat réel de l'exercice 2001*** (partie C) ;
- a évalué ***l'effort complémentaire que devait réaliser la commune pour équilibrer ses comptes*** (partie D) ;
- a abordé les dossiers qui lui ont permis de constater ***qu'il existait des gisements d'économies que la Ville pouvait exploiter*** (partie E).



L'analyse de ce rapport et des observations formulées par la Chambre sur les comptes du PONTET permet de constater que ce contrôle a été complet, qu'il a permis d'évoquer tous les dossiers dont le règlement est essentiel pour redresser les finances de la Ville et qu'il a validé toutes les actions déjà entreprises et celles que doit lancer la commune pour parvenir à équilibrer ses comptes.

Ce rapport mérite d'être amendé par des précisions à apporter sur certains points évoqués par la Chambre et qui concernent essentiellement :

- l'évolution des finances de la Ville ces trois dernières années ;
- les mesures prises et projetées par la collectivité pour « résorber » le déficit 2001 ;
- les « gisements d'économies » que la Ville va exploiter.

L'examen des finances de la Ville du PONTET fait apparaître, comme le souligne la Chambre, « un niveau élevé de dépenses et de recettes ».

Ce niveau, en dépenses (2.125 € par habitant en 2001), a concerné essentiellement, il est vrai, les dépenses de personnel et le remboursement de la dette.

Les dépenses de personnel (13.000.000 € en 2001) ont évolué ces trois dernières années principalement sur deux postes :

- le recrutement de personnel de service (27 personnes en 3 ans) réservé essentiellement à des personnes en grande difficulté ;
- la création de 22 emplois « Jeunes ».

Dans le même temps, la dette communale a atteint son plafond (76.830.000 € en 1999), conséquence de la réalisation de nombreux équipements publics sur le territoire de la commune depuis une vingtaine d'années.

Mais le niveau élevé des dépenses de fonctionnement concerne aussi le « fonctionnement » propre des services et les aides financières apportées par la Ville au milieu associatif (sportif, culturel, social, scolaire, vie des quartiers et autres).

L'importance de ces aides directes (subventions pour 762.245 €) ou indirectes (prise en charge de frais de fonctionnement pour 2.286.735 €) apportées au milieu associatif est évidente. La Ville en a pleinement conscience et son but sera de maîtriser de façon plus rigoureuse son intervention financière dans ce secteur.

Cette maîtrise va également être appliquée aux services communaux (Ecole de Musique, Ecole de Danse, etc...) tel que détaillé plus loin.

Le niveau élevé des dépenses en 1999, 2000 et 2001 est dû enfin à l'effort important produit par la collectivité pour le remboursement de sommes restant dues au titre d'exercices antérieurs.

La Ville a par exemple réglé en 2000, au titre des contingents d'aide sociale et d'incendie, 2.111.190 € (14 MF) et, en 2001, 935.432 € (6 MF), soit en deux ans 3.046.622 € (20 MF).

Ce « rattrapage » a bien entendu amputé d'autant les possibilités de redressement financier de la Ville, notamment dans la mise en place d'une épargne brute significative.

S'agissant du niveau de recettes communales, il est également très élevé, comme l'a souligné la Chambre (1.670 € par habitant (11.000 F).

Les produits de taxe professionnelle ont constitué et constituent toujours pour la Ville du PONTET la principale ressource budgétaire.

Ces recettes de T.P. sont passées de 10.214.084 € (67 MF) en 1994 à 13.720.411 € (90 MF) en 2002.

Aujourd'hui, cette recette n'est plus maîtrisée par la Ville puisqu'elle est transférée depuis 1994 à la C.O.G.A (Communauté de Communes jusqu'en 2001, Communauté d'Agglomération depuis).

En l'absence de transferts de charges significatifs de la commune du PONTET à la C.O.G.A., la Ville a dû ces dernières années solliciter de la Communauté un reversement de produits T.P. qui apparaît important peut-être par rapport à la population du PONTET, mais qui est logique compte tenu des richesses fiscales apportées par la collectivité à la C.O.G.A.

Ne maîtrisant plus cette recette, il est évident que la Ville est très dépendante des décisions de la Communauté d'Agglomération.

Si le redressement de ses finances peut être envisagé à court terme (cela sera développé plus loin), la définition des relations financières C.O.G.A. / Ville du PONTET est essentielle pour pouvoir établir une prospective sur l'évolution des finances communales à moyen et à long terme.

La Ville du PONTET ne peut en aucun cas « se passer » de cette recette provenant des produits T.P. qui représentent 45 % des recettes de fonctionnement.

Le montant du déficit constaté par la Chambre à la clôture de l'exercice 2001 est de 3.928.000 € (25.769 KF).

Le bilan récapitulatif tous les éléments repris par la Chambre est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte Administratif 2001	Milliers de francs	Milliers d'euros	Investissement	Fonctionnement
Déficit compte provisoire	8.055	1.228	941	287
Vente eau pluviale	4.910	748		748
Entretien zones	1.050	160		160
Annulation avances SEMIP	4.336	661		661
Annulation compte liquidation SEMIP	- 652	- 99	- 99	
Prime 13 ^{ème} mois	3.410	520		520
Transports scolaires	1.989	303		303
NICOLLIN	487	74		74
Cessions à annuler	1.544	235	235	
ONYX	400	61		61
DECHETS SERVICES	240	37		37
TOTAL	25.769	3.928	1.077	2.851
TOTAL / R.R.F.	12,76 %	12,76 %		

La Chambre a repris, en premier lieu, le déficit du Compte Administratif provisoire (1.228.000 €). Elle y a ajouté :

- la prime du 13^{ème} mois payée au personnel communal, depuis 1987, au mois de janvier de l'exercice suivant (520.000 €) ;
- les transports scolaires (196.000 €) dont le règlement a dû faire l'objet d'un marché en 2001 (délibération du 19 juin 2001) puis d'une transaction qui doit être homologuée par le Tribunal Administratif et qui a été validée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2002 ;
- l'avenant NICOLLIN (74.000€) adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2001 ;
- des annulations de cessions d'immeubles (centre Ville) pour 235.000 € ;
- des admissions en non-valeur (annulations de titres) concernant la C.O.G.A. et la S.E.M.I.P. pour un total de 1.851.000 €.

La Ville, bien entendu, ne conteste pas le déficit du Compte Administratif provisoire 2001 (1.228.000 €). Elle ne conteste pas non plus la prise en compte de l'avenant NICOLLIN, des transports scolaires, des cessions à annuler et des litiges ONYX et DECHETS SERVICES qui doivent être rattachés à l'exercice 2001.

Elle souhaite par contre que la prise en compte de la prime du 13^{ème} mois dans le déficit, bien que la délibération exécutoire du 19 octobre 1987 la budgétisant, prévoyait le paiement de cette prime sur l'exercice suivant, fasse l'objet d'un nouvel examen par la Chambre.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur « C.O.G.A. » et « S.E.M.I.P. », toutes rattachées à l'exercice 2001, elle précise également que les annulations des titres émis à l'encontre de la S.E.M.I.P. pour la mise en jeu des garanties d'emprunt, d'une part, concernent plusieurs exercices et que d'autre part, elles ont fait l'objet d'un étalement sur 3 ans par délibération exécutoire du 17 janvier 2002.

La Ville souhaite que la Chambre réexamine ce dossier.

S'agissant de la participation aux charges d'exploitation de la station d'épuration d'AVIGNON, qui n'affecte pas le résultat du Compte Administratif 2001, le dossier est en cours de règlement avec la C.O.G.A., la Ville d'AVIGNON et la Ville du PONTET.

La solution administrative et financière pour régler ce litige et pour faire supporter à l'usager et à la société fermière la charge de ce service, doit être arrêtée de façon définitive au cours de ce semestre.

La Chambre sera informée, comme convenu avec le magistrat, des décisions prises à ce sujet.

✍

Les mesures déjà prises et celles projetées par la collectivité pour résorber le déficit et rétablir durablement l'équilibre des comptes communaux sont importantes et vont nécessiter bien entendu des efforts supplémentaires, tant sur le fonctionnement que sur le volume des investissements programmés chaque année.

En ce qui concerne la **résorption du déficit** affiché sur l'exercice 2001 à 3.928.000 €, la Ville a pris le 25 juin 2002, et va prendre en septembre prochain, un certain nombre de décisions qui vont créer de nouvelles recettes affectées en priorité à la couverture de ce déficit.

Le Budget Primitif 2002 a déjà pris en compte des reports de 2001 sur 2002, tels la prime du 13^{ème} mois (520.000 €), des annulations de titres « S.E.M.I.P. » pour 76.225 € et le 2^{ème} versement au titre de la participation de la Ville du PONTET à la station d'épuration d'AVIGNON pour 76.225 € (compris dans le reste à réaliser 2001 de 304.898 €).

Le total de ces reports déjà budgétés est de 672.450 €.

La Décision Modificative n° 1 votée le 25 juin 2002 a permis de dégager des crédits supplémentaires relatifs à des opérations déjà validées ou qui ont été adoptées au cours de la même séance du Conseil Municipal :

- 945.183 € au titre des réaménagements de dette validés et réalisés ;
- 609.796 € au titre de cessions d'immeubles (« pas de porte » du restaurant du Club House de Tennis (106.714 €) et logements JOFFRE (503.082 €) ;
- 99.000 € au titre d'annulation du compte liquidation S.E.M.I.P.

Un projet de Décision Modificative n° 2 sera pris en septembre prochain pour intégrer deux autres opérations budgétaires adoptées par le Conseil Municipal le 25 juin 2002 :

- 334.000 € au titre d'un réaménagement de dette,
- 1.524.490 € au titre de la cession de l'immobilier du Foyer-Logement des Floralies.

Toutes ces dispositions financières décrites ci-dessus peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Montant du déficit 2001 : 3.928 M€ (25.769 KF)

Prise en compte

(en milliers d'euros et KF)

B.P. 2002 (reports 2001 déjà pris en compte)	D.M. n° 1 (validée en juin)	D.M. n° 2 (en projet)
Prime 13 ^{ème} mois 520 M€	Cession Joffre 503 M€	Cession immeuble foyer-logement..... 1.524 M€ (hyp1)
Annulation titre SEMIP 76 M€	Cession Restaurant Tennis 106 M€	Réaménagement de dette ... 334 M€
Participation station d'épuration AVIGNON (2 ^{ème} acompte) 76 M€	Réaménagement de dette 945 M€	
	Annulation titre SEMIP 99 M€	
TOTAL 672 M€ soit 4.408 KF	TOTAL 1.653 M€ soit 10.842 KF	TOTAL 1.858 M€ (hyp1) soit 12.188 KF

Ces dispositions permettent à la Ville de résorber le déficit 2001 dès cette année et d'améliorer de façon significative sa trésorerie par les cessions enregistrées pour un montant total de 2.134 M€ . Elles doivent également, et la collectivité en est tout à fait consciente, être complétées rapidement par toute une série de mesures qui auront pour effet de rétablir durablement la situation financière de la Ville du PONTET.

Ces mesures concernent plusieurs secteurs, aussi importants les uns que les autres dans le rétablissement des comptes de la commune.

Il s'agit bien entendu de la dette communale, des charges de personnel, du devenir du Centre d'Accueil et de Loisirs de COUCOURON, de la clarification des relations financières Ville / C.C.A.S. dans la gestion du Foyer-logement, de la gestion de certains services offerts par la commune, de l'établissement de nouvelles relations avec le milieu associatif et des économies sur les contrats de délégation de service public.

Tous ces secteurs, que la Chambre qualifie de « *gisements d'économies* », sont ceux retenus par la Ville pour agir.

➤ **La dette communale**, tout d'abord, qui a atteint en 1999 **76.835.000 €**, s'élève au 1^{er} janvier 2002, à **74.447.000 €**. Elle sera de **73.421.000 €** au 1^{er} janvier 2003.

L'objectif est d'atteindre un encours de dette de **58.200.000 €** au 1^{er} janvier 2007, en limitant le volume d'emprunt jusqu'à cette date à **1.524.500 €** par an.

L'endettement passera ainsi de **4.878 € / habitant** en 1999 (32.000 F/hab) à **3.430 € / hab** en 2007 (22.500 F/hab).

➤ **Les charges de personnel** vont diminuer dans les 5 années à venir, du fait des départs à la retraite, pour un montant évalué à **1.282.868 €** (8.415.000 F).

La Ville, par les redéploiements de personnel qu'elle envisage de réaliser, ne remplacera pendant cette période que les postes indispensables au bon fonctionnement des services.

Le redéploiement des effectifs et le « recentrage » des activités au bénéfice exclusif des Pontétiens permettent dès cette année de réaliser une économie substantielle sur les charges de personnel (**152.450 €**).

Bien entendu, le problème de la consolidation des emplois-jeunes va se poser rapidement. Les décisions prises à ce sujet le seront en fonction des possibilités financières de la Ville en 2003, 2004 et 2005.

Le règlement du dossier de COUCOURON permettra largement de dégager les crédits nécessaires à la pérennisation de ces emplois.

➤ **La Ville du PONTET n'assurera plus la gestion du C.A.L. de COUCOURON, en Ardèche, dès le 1^{er} septembre 2002.**

Ce centre, construit dans les années 80, accueillait à l'époque une majorité de Pontétiens (écoles, associations, etc...).

Aujourd'hui, la fréquentation de cet établissement par les Pontétiens est à peine de 10 %.

Par contre, la charge nette supportée par le budget communal est de **760.000 €** (5.000 KF).

La Municipalité du PONTET, dans ces conditions, a décidé :

- de céder cet établissement : cette cession se réalisera bien entendu dans le cadre du Syndicat Mixte, propriétaire de l'immeuble, et qui est composé du Département de l'Ardèche, de la commune de COUCOURON et de celle du PONTET ;
- d'arrêter la gestion du Centre le 1^{er} septembre prochain (délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002).

Comme a pu le constater la Chambre, la cession de ce Centre pourrait faire économiser à la Ville du PONTET 150.000 € par an (1.000 KF).

En ce qui concerne le personnel communal affecté au fonctionnement de l'établissement, la commune va lui proposer des mutations dans les autres services de la Ville et va saisir les Préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire pour qu'ils puissent étudier avec les Maires et Présidents des établissements publics du secteur concerné les possibilités de reclassement de ce personnel sur place.

La cession de ce Centre et les économies susceptibles d'être réalisées sur son fonctionnement n'ont pas été prises en compte budgétairement en 2002. Elles auront par contre un effet certain sur le budget 2003.

Le règlement de ce dossier revêt une importance capitale pour la Ville du PONTET.

➤ Le problème du Foyer-Logement « Les Floralties », construit par la Ville et géré par le C.C.A.S., a également été soulevé par la Chambre.

Celle-ci a estimé nécessaire qu'une clarification soit apportée par la Ville dans les relations financières C.C.A.S. / commune / foyer-logement.

Cet objectif ne peut être atteint :

- qu'en « débudgétisant » les investissements réalisés et à réaliser sur la structure ;
- qu'en limitant et en réaffectant le personnel du C.C.A.S. et de la commune intervenant dans cet établissement.

Le projet de « débudgétisation » en investissement de cette structure a amené tout naturellement la Ville à étudier la possibilité de cession de l'immobilier à un organisme d'H.L.M. ou au C.C.A.S.

Deux organismes d'H.L.M. (Mistral-Habitat et Vaucluse-Logement) ont été consultés pour l'acquisition de cette structure dont le montant peut se situer dans une fourchette comprise entre 1.525.000 € et 1.830.000 €.

Le Service des Domaines a été consulté sur ce dossier.

La deuxième possibilité consiste à céder l'établissement au C.C.A.S., qui a aujourd'hui les moyens financiers pour acquérir cet établissement, possibilité confirmée par le Cabinet FIDAL-KPMG dans son rapport du 22 mai 2002.

C'est cette 2^{ème} hypothèse qui a été retenue par le Conseil Municipal le 25 juin 2002.

Le Foyer-logement LES FLORALIES aura en effet les moyens financiers, par ses ressources propres et par l'actualisation du prix de journée, de prendre en charge la totalité des coûts d'acquisition et de rénovation du bâtiment.

En ce qui concerne le personnel communal affecté au Foyer-Logement, il sera remplacé petit à petit, en fonction du redéploiement des effectifs, par du personnel dépendant uniquement du C.C.A.S. ou de la structure.

Le C.C.A.S. assurera toujours, bien entendu, la gestion du Foyer-Logement.

La débudgétisation permettra également dans le futur, si cela est décidé, de réaliser la médicalisation du foyer en faisant supporter à la structure le financement de ce projet, ce qui est logique.

➤ ***L'amélioration des relations entre la Ville et les associations qu'elle subventionne est en cours.***

Les conventions définies par l'article 10 de la Loi 2000-231 du 12 avril 2000, prévues dans le cas où les communes attribuent une subvention dépassant 23.000 €, ont été établies pour chaque association concernée.

Ces conventions définissent clairement l'aide financière directe et indirecte apportée par la Ville à l'association, les objectifs que l'association doit poursuivre et les charges qu'elle doit supporter.

Sont joints à ces conventions les comptes d'exploitation et les budgets prévisionnels des associations.

➤ ***S'agissant des services directement offerts par la commune à ses administrés (Ecole de Musique, Ecole de Danse, Ecole de Sport, Centre des Loisirs, Centre Culturel, Action Jeunesse), il est vrai qu'ils sont très nombreux et que leur coût est très élevé.***

Compte tenu de ce coût et du taux important d'usagers extérieurs au PONTET, la Ville a délibéré à ce sujet le 25 juin 2002 pour fixer de nouveaux tarifs destinés à ces « extérieurs », tarifs plus ajustés à la réalité du coût des services « offerts ».

Les tarifs « pontétiens » ne sont pas modifiés car les contribuables participent déjà au financement des charges de ces structures municipales.

Des services ont déjà été recentrés en étant réservés uniquement aux habitants du PONTET (ex. : Centre de Loisirs).

D'autres seront transférés aux collectivités territoriales qui doivent normalement en assurer la compétence (la demi-pension du Collège Jules Verne, par exemple, sera transférée au Département de Vaucluse).

➤ ***S'agissant des conventions de délégations de service public (collecte des ordures ménagères et éclairage public)***, ils font l'objet actuellement d'une étude par les services techniques communaux pour connaître précisément les économies que pourrait réaliser la Ville en mettant en régie tout ou partie de ces services et en redéployant ses effectifs.

Des économies importantes sont déjà réalisées sur d'autres contrats :

- le marché d'espaces verts passe cette année de **600.000 € à 304.900 €** ;
- les dépenses téléphoniques vont chuter en 2002 de 30 % ;
- la réalisation de la revue municipale, comme le préconise la Chambre, va faire l'objet d'un véritable marché public ;
- les transports scolaires (primaires, maternelles et secondaire) sont transférés au SITURA (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Région d'Avignon) à compter de l'année scolaire 2001-2002.



La ville du PONTET connaît, il est vrai, des difficultés financières dues à de multiples facteurs détaillés et examinés dans ce document.

La prise de conscience de ces difficultés n'est pas nouvelle.

Il a fallu en effet, depuis quelques années déjà, et notamment depuis le passage de la comptabilité en M 14, engager un processus tendant à solder dans chaque exercice budgétaire des retards de paiement importants.

Les décisions déjà prises et celles qui vont intervenir sur tous les dossiers examinés dans ce rapport montrent clairement la volonté sans équivoque de la Municipalité du PONTET de procéder au redressement financier de la collectivité dans les plus brefs délais.

Fait à LE PONTET,

**LE MAIRE,
Alain CORTADE.**